



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés *Essonne*

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 @ : mairie@cerny.fr

ARRÊTÉ N° 2025 / II / 75 – 8.3

RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LES PLACES SITUÉES PLACE DE SELVE EN FACE DU PARVIS DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE LE SAMEDI 6 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,

Vu la demande de Madame FERON formulée en date du 26 août 2025, de régler le stationnement sur les quatre places situées en face de l'église, en raison du mariage de leur fils le samedi 6 septembre 2025,

Vu l'organisation de la cérémonie pour le mariage qui doivent avoir lieu, en l'église Saint-Pierre de Cerny, le samedi 6 septembre,

Considérant la nécessité, afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie, de régler le stationnement sur les quatre places situées place de Selve, en face du parvis de l'église, le samedi 6 septembre 2025,

ARRETE

Article 1 : Le samedi 6 septembre 2025, de 13h30 à 17h00, le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les quatre places de stationnement situées Place de Selve en face du parvis de l'Eglise Saint-Pierre, sauf aux véhicules appartenant à la famille et aux proches des mariés.

Article 2 : Cette interdiction se matérialisera par la mise en place de barrières permettant de réserver les places de stationnement.
Les pétitionnaires sont chargés de leur mise en place et du repli du matériel à l'issue de la cérémonie.

Article 3 : L'affichage du présent arrêté devra être réalisé, par les pétitionnaires, au minimum 48 heures avant la date de la règlementation.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Brigade de gendarmerie de Guigneville-sur-Essonne
- au centre de secours de Cerny
- à Madame FERON
- à la CCVE
- aux riverains

Fait en Mairie, le 1^{er} septembre 2025

Marie - Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.